



Les présentes Conditions Générales forment un tout indivisible et indissociable avec les Conditions Particulières Tercéo incluses dans le Contrat Carte (ci-après "le Contrat Carte").

L'(les) option(s) Tercéo peu(ven)t être souscrite(s) en cas de détention d'une carte BNP Paribas Visa Classic, BNP Net, Visa Premier ou Visa Infinite, ci-après désigné(es) la (ou les) « Carte(s) » et permet(tent) au titulaire de la Carte de bénéficiaire, sous certaines conditions, de crédits sous forme de paiements en 3 fois sur tout ou partie des paiements effectués chez les commerçants au moyen de cette carte.

I - TERCÉO SEUIL ET TERCÉO CHOIX EN MAGASIN

Le titulaire de la carte BNP Paribas peut déclencher le paiement en 3 fois :

- directement sur le Terminal de Paiement Électronique (TPE) du commerçant en souscrivant l'option Tercéo Choix en Magasin ;
- et/ou automatiquement à partir d'un certain seuil qu'il aura préalablement choisi en souscrivant l'option Tercéo Seuil.

Le titulaire de la carte peut souscrire l'une ou l'autre option ou les deux.

II - CONDITIONS D'OCTROI DE TERCÉO

Tercéo est réservé aux personnes physiques majeures capables, titulaires d'une carte BNP Paribas à débit immédiat ou différé fonctionnant sur un compte ouvert à leur nom.

Les cartes de paiement de la gamme BNP Paribas éligibles aux options Tercéo sont les suivantes : la Carte Visa Classic, la Carte Visa Premier et la Carte Visa Infinite.

L'option Tercéo Seuil peut également être souscrite sur la Carte BNP Net.

La souscription d'une option Tercéo ne remet pas en cause les dispositions du Contrat Carte (Conditions Particulières et Conditions de Fonctionnement) qui s'appliquent par ailleurs, sauf en ce qui concerne la date de débit des paiements effectués par carte bénéficiant du paiement en 3 fois Tercéo.

III – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PAIEMENT EN 3 FOIS TERCÉO

Les paiements en 3 fois ne s'appliquent qu'aux seuls achats payés par carte chez les commerçants à l'exclusion de tout retrait effectué dans les Distributeurs ou Guichets Automatiques de Billets (GAB ou DAB) acceptant la carte.

Les paiements en 3 fois sont accordés dans la limite du plafond indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat Carte.

1. Tercéo Seuil

Lors de la souscription de l'option Tercéo Seuil, le titulaire de la carte choisit un seuil de déclenchement (50-60-70-85-100-125-150-200-250-300-400-500-750 ou 1 000 euros).

Les paiements par carte dont le montant est supérieur ou égal au seuil de déclenchement choisi feront l'objet d'un paiement en 3 fois.

Tercéo Seuil s'applique aux paiements par carte effectués en paiement de proximité et en vente à distance, en France et à l'étranger.

Les paiements par carte dont le montant est inférieur au seuil de déclenchement seront débités selon les modalités définies dans le Contrat Carte du titulaire (en débit immédiat ou en débit différé selon la nature de la carte).

Le seuil de déclenchement peut être modifié à tout moment (Cf. article VIII - MODIFICATION DU CONTRAT TERCÉO).

2. Tercéo Choix en Magasin

Le déclenchement de Tercéo Choix en Magasin s'effectue chez le commerçant à partir du TPE, si celui-ci le permet.

Si le titulaire a souscrit l'option Tercéo Choix en Magasin, il se verra proposer sur le TPE lors du règlement de l'achat chez le commerçant, le paiement au comptant ou en 3 fois.

Si le Client choisit sur le TPE l'option "CB 3 FOIS", la facture carte sera payée en 3 fois quel que soit son montant. L'option Tercéo Choix en Magasin ne s'applique pas aux paiements par carte effectués en vente à distance, à l'étranger ou aux paiements effectués sans composition du code secret.

3. En cas de souscription des deux options Tercéo

Les deux options Tercéo peuvent être souscrites sur une même carte. Dans ce cas les règles suivantes s'appliquent :

- si le titulaire sélectionne l'option "CB 3 FOIS" sur le TPE du commerçant, la facture carte sera payée en 3 fois quel que soit son montant ;
- si le titulaire sélectionne le mode "comptant" sur le TPE du commerçant, l'opération sera débitée au comptant quel que soit le montant de la facture carte (y compris si le montant de la facture carte est supérieur ou égal au seuil de déclenchement choisi pour Tercéo Seuil) ;
- en cas d'achat à distance ou d'achat à l'étranger par exemple, la facture carte sera payée en 3 fois si le montant de la facture carte est égal ou supérieur au seuil de déclenchement de Tercéo Seuil. Pour les paiements de proximité effectués en France, l'opération sera débitée au comptant sauf dans le cas où l'option "CB 3 FOIS" est sélectionnée, et ce quel que soit le seuil.

IV - COÛT TOTAL ET TAUX DÉBITEUR DU PAIEMENT EN 3 FOIS TERCÉO

Le coût total du paiement en 3 fois varie suivant le montant du paiement passé en 3 fois. Il correspond au montant des intérêts.

Le taux nominal conventionnel applicable au paiement en 3 fois est un taux fixe défini dans les Conditions Particulières du Contrat Carte.

Il pourra être révisé. Le titulaire en sera informé par écrit avant l'entrée en vigueur de la modification. Le titulaire peut, dans un délai de 30 jours après réception de cette information, sur demande écrite adressée à la Banque, refuser cette révision. Dans ce cas, le droit au paiement en 3 fois prend fin et le remboursement des paiements en 3 fois en cours, s'effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de la part du titulaire, aux conditions applicables avant la modification que le titulaire a refusée.

V - RESTITUTION DES RÉGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT EN 3 FOIS SUR LES RELEVÉS DE COMPTE DE DÉPÔT

Les paiements par carte bénéficiant du paiement en 3 fois Tercéo sont indiqués sur le relevé de compte de dépôt du titulaire visé dans les Conditions Particulières.

VI - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EN 3 FOIS TERCÉO

Le montant des paiements en 3 fois correspond au montant des factures carte. Il fera l'objet de paiements par tiers égaux. Toutefois, si chaque tiers correspond à un nombre de plus de deux décimales, le titulaire autorise expressément BNP Paribas à arrondir les trois paiements à deux décimales de façon à ce que les deux derniers paiements soient égaux, étant précisé que la totalité des trois paiements correspondra au montant total des paiements en 3 fois.

Les intérêts sont calculés à partir du taux indiqué dans les Conditions Particulières. Ces intérêts seront prélevés en même temps que le troisième paiement. Les paiements par carte bénéficiant de Tercéo seront indiqués sur le relevé du compte d'opérations.

Les paiements seront prélevés de la manière suivante ; par exemple pour un paiement par carte comptabilisé par

BNP Paribas le jour J du mois M :

- le premier tiers est débité le jour J du mois M+1 (ou le jour ouvré suivant si J n'est pas ouvré) ;
- le second tiers est débité le jour J du mois M+2 (ou le jour ouvré suivant si J n'est pas ouvré) ;
- le troisième tiers est débité le 89^{ème} jour suivant le jour J du mois M (ou le jour ouvré précédent si J n'est pas ouvré).

On entend par jour ouvré le jour qui ne correspond ni à un jour férié ou chômé, ni à un samedi ou un dimanche.

Exemple calculé sur la base d'un achat effectué en France de 180 euros, avec une carte à débit différé :

Pour un achat de 180 euros au taux nominal conventionnel fixe de 0,80 % l'an (*), taux de période mensuel : 0,06 %, soit un TAEG fixe de 0,80 % l'an (*), comptabilisé le 12 novembre (**). Le compte sera débité de :

- 60 euros le 12 décembre (**);
- 60 euros le 12 janvier (**);
- 60 euros le 9 février (**);
- 0,18 euros d'intérêts (***) le 9 février (**).

Le coût total du paiement en 3 fois est de 0,18 euros (***).

N.B : Si le jour J du mois M+1 correspondant au jour de débit du premier tiers est antérieur à la date du différé classique dont vous bénéficiez du fait de votre carte à débit différé, le débit aura lieu à la date du débit différé initialement prévue.

Exemple calculé sur la base d'un achat effectué en France de 180 euros, avec une carte à débit immédiat :

Pour un achat de 180 euros au taux nominal conventionnel fixe de 0,80 % l'an (*), taux de période mensuel : 0,06 %, soit un TAEG fixe de 0,80 % l'an (*), comptabilisé le 12 novembre (**). Le compte sera débité de :

- 60 euros le 12 décembre (**);
- 60 euros le 12 janvier (**);
- 60 euros le 9 février (**);
- 0,25 euros d'intérêts (***) le 9 février (**).

Le coût total du paiement en 3 fois est de 0,25 euros (***).

Il peut être demandé au titulaire à tout moment de rembourser le montant total des paiements en 3 fois. Les paiements correspondants au remboursement des factures carte et les intérêts y afférents seront prélevés au débit du compte indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat Carte.

VII - DUREE DU CONTRAT TERCÉO

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Le changement de support de la carte résultant d'une opposition du titulaire et suivie d'un remplacement de carte de même nature ne nécessite pas la signature d'un nouveau Contrat ou d'un avenant Tercéo, le présent Contrat étant alors automatiquement reconduit sur la nouvelle carte du titulaire. Il en va de même en cas de réfection ou de renouvellement de la carte.

En revanche, tout changement de gamme de carte donne lieu à la signature d'un nouveau Contrat Carte.

VIII - MODIFICATION DU CONTRAT TERCÉO

L'option Tercéo Seuil peut être modifiée à tout moment par le titulaire directement à son agence BNP Paribas, par Internet sur le site MABANQUE.BNPPARIBAS¹, par courrier adressé à son Conseiller en agence ou par téléphone en appelant son Conseiller en agence (ligne directe - numéro non surtaxé).

(*) Taux en vigueur au 08/11/2018

¹ Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc...) gratuit et illimité hors coût de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS

Les données pouvant être modifiées, sous réserve d'acceptation par BNP Paribas, sont :

- le montant du seuil de déclenchement ;
- les dates de suspension.

La modification prendra effet le jour de la réception par BNP Paribas de la demande.

IX - SUSPENSION DU PAIEMENT EN 3 FOIS TERCÉO

1. À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut demander la suspension de l'option Tercéo Seuil à tout moment par le biais des mêmes canaux que ceux définis pour les demandes de modification.

La suspension prendra effet le jour de réception par BNP Paribas de la demande ou le jour demandé s'il est postérieur au jour de réception.

Lors de la demande de suspension, le titulaire précise la durée pendant laquelle il souhaite ne plus bénéficier de Tercéo. Toutefois, cette durée ne peut être supérieure à 90 jours. Dans le cas d'un courrier, si aucune date de fin de suspension n'est indiquée, Tercéo reprendra automatiquement à l'issue de 30 jours à compter de la date de réception ou du jour de départ demandé.

2. À l'initiative de BNP Paribas

BNP Paribas pourra suspendre à tout moment les options Tercéo Seuil et Tercéo Choix en Magasin si son maintien aggrave la situation financière du titulaire. La suspension de Tercéo met fin temporairement à sa possibilité de bénéficier du paiement en 3 fois.

Le titulaire sera informé de la suspension des options Tercéo par courrier dans lequel sera mentionnée la date à compter de laquelle la suspension prend effet. Le titulaire sera informé de la même manière de la fin de la suspension.

3. Conséquences de la suspension

Tous les paiements par carte effectués à partir de cette date ne pourront plus faire l'objet de paiements en 3 fois. Ils seront traités selon les règles applicables à la nature du débit de la carte du titulaire.

Toutefois, s'agissant de l'option Tercéo Seuil, les paiements par carte reçus par BNP Paribas après la date de suspension de l'option Tercéo mais dont la date de facture carte est antérieure à la date de suspension bénéficieront toujours du paiement en 3 fois Tercéo.

X - ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée du Contrat Tercéo, à signaler sans délai et par écrit à BNP Paribas toutes modifications intervenues dans les données personnelles et financières le concernant.

XI - CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT TERCÉO

1. À l'initiative du titulaire

Le titulaire peut, à tout moment, résilier Tercéo ou l'une des options Tercéo par courrier sur support papier ou tout autre support durable ou directement auprès de son agence BNP Paribas. Cette résiliation prendra effet dès la date de réception par la Banque de la demande.

En cas de résiliation de Tercéo, le titulaire ne disposera plus de Tercéo. Tous les paiements effectués par carte après cette date seront débités en fonction de la nature du débit de la carte du titulaire.

Dans le cas où le titulaire dispose des 2 options Tercéo, la résiliation d'une seule option n'entraînera pas la résiliation de Tercéo. Le titulaire continuera à bénéficier des conditions de l'option Tercéo non résiliée.

Dans tous les cas, la résiliation de l'option Tercéo Choix en Magasin donnera lieu à la réfection de la carte du titulaire. Ce dernier recevra sa nouvelle carte directement à son domicile.

2. À l'initiative de BNP Paribas

La Banque peut également résilier à tout moment Tercéo. Le titulaire en sera informé par courrier sur support papier ou tout autre support durable. La résiliation prendra effet immédiatement.

Les achats effectués après cette date ne pourront plus faire l'objet de paiement en 3 fois. Ils seront débités en fonction de la nature du débit de la carte du titulaire. Toutefois, ceux reçus par la Banque après la date de résiliation de l'option Tercéo Seuil, mais dont la date de facture carte est antérieure, bénéficieront de Tercéo.

En cas de défaillance dans le remboursement des paiements en 3 fois, la Banque peut, après mise en demeure préalable de régulariser, adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée sans effet, résilier Tercéo.

La Banque pourra exiger le remboursement immédiat du montant total dû au titre des paiements en 3 fois. En outre, la Banque pourra demander une indemnité égale à huit pour cent du capital dû.

Si la Banque n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, elle pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à huit pour cent des dites échéances.

Cependant, dans le cas où elle accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à quatre pour cent des échéances reportées.

Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée par la Banque, à l'exception des frais taxables entraînés par cette défaillance.

Tout incident de remboursement intervenant à l'occasion du paiement en 3 fois est susceptible de faire l'objet d'une déclaration au Fichier National des Incidents de Remboursements des Crédits aux Particuliers, conformément à l'Article L.752-1 du Code de la consommation.

En tout état de cause, Tercéo sera résilié de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de résiliation du Contrat Carte sans souscription d'une autre carte BNP Paribas éligible à Tercéo ;
- en cas d'opposition sur la carte sans remplacement de celle-ci ou de non-renouvellement de la carte.

Les paiements bénéficiant de Tercéo effectués avant la résiliation continueront d'être remboursés selon les modalités Tercéo applicables à cette date.

Tercéo sera également résilié automatiquement et les sommes dues au titre de Tercéo seront exigibles de plein droit sans que soit nécessaire une mise en demeure préalable :

- en cas de clôture du compte sur lequel est prélevé le remboursement des paiements en 3 fois et s'il s'agit d'un compte joint en cas de dénonciation par l'un des co-titulaires ou en cas de survenance d'incapacité d'un des co-titulaires ;
- ainsi qu'en cas de décès du titulaire du compte.

Tercéo sera également résilié de plein droit en cas de retrait ou de restitution de la carte à la demande de la Banque ou en cas d'usage abusif ou frauduleux de la carte.

La Prolongation Garantie Constructeur sur les options TERCÉO et Crédit Provisio a été souscrite par BNP Paribas, pour le compte de ses clients titulaires de l'option **TERCÉO et/ou de l'option crédit PROVISO**, adossée aux cartes émises par BNP Paribas auprès de :

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

par l'intermédiaire de : **SPB, société par actions simplifiée de courtage d'assurance, au capital de 1 000 000 €, ayant son siège social 71 Quai Colbert - 76600 Le Havre, immatriculée au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 07 002 642, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09**

Dans tous les cas, le titulaire sera informé par courrier de la résiliation de Tercéo.

XII PROLONGATION GARANTIE CONSTRUCTEUR

En souscrivant à l'une au moins des options Tercéo, le titulaire de la carte bénéficie automatiquement de la Prolongation Garantie Constructeur sur les 2 années supplémentaires des achats de biens mobiliers de plus de 75 euros achetés avec la carte ayant l'option et dont la durée de la Garantie Constructeur n'excède pas 2 ans. La Prolongation Garantie Constructeur ne s'applique pas sur les véhicules terrestres à moteur et engins flottants ou aériens ni sur les montres, horloges et pendules.

Les conditions et limites de cette garantie sont décrites dans la notice d'information Prolongation Garantie Constructeur remise par la Banque au titulaire lors de la souscription de l'option